



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BENNE DE STOCKAGE DE DECHETS VERTS SUR LA COMMUNE DE SOURS

Une initiative qui peut vous rendre service : La benne à déchets verts

Depuis avril 2009, la Commune de Sours met à votre disposition dans un terrain situé rue des Grouaches (zone d'activité de Sours) des bennes pour y stocker vos déchets verts.

Ce service ayant donné satisfaction aux usagers, la Municipalité en accord avec la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole a décidé de le maintenir et cela dans le strict respect du règlement.

Le Conseil Municipal vous remercie de votre coopération et reste persuadé qu'avec le strict respect des consignes ce service se prolongera à l'avenir.

ARTICLE 1 – DEFINITION

La benne de stockage de déchets verts à Sours est ouverte aux particuliers de Sours pour le dépôt de déchets verts (tontes, branchages et tailles de haies) dont le volume n'excède pas 0,5 m³.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

1) Origine des déchets

La benne de stockage des déchets verts est accessible à tout usager de la Commune de Sours désirant déposer des déchets verts dans les conditions énoncées ci-après.

2) Conditions quantitatives – véhicules

L'accès est limité aux véhicules suivants :

- véhicules légers (berlines, break, pick-up...) attelés d'une remorque, (limité à 750 Kg)
- véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 Tonnes,

ARTICLE 3– HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture au public de la plateforme sont les suivants (du 1er Avril au 30 Novembre):

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
Matin	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	De 9h	Fermé
Après-midi	De 13h30 à 16h	Fermé	De 13h30 à 16h	Fermé	Fermé	à 18h	Fermé

La surveillance du site pourra être assurée par un agent ou un élu de la commune de Sours pendant ces heures d'ouverture.

Du 1^{er} décembre au 30 mars le site est fermé.

La commune se réserve le droit de fermé le site si les bennes sont pleines.

ARTICLE 4– CIRCULATION DES VEHICULES

La circulation des véhicules dans l'enceinte de la plateforme doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse y est limitée à 5 Km/h.

Hormis aux abords immédiats de la benne, réservés à l'arrêt temporaire des véhicules le temps du déchargement des déchets, le stationnement des véhicules, remorques et autres, appartenant aux usagers, est interdit dans l'enceinte de la plateforme.

ARTICLE 5– ADMISSIBILITE DES DECHETS

Les déchets admis sur la plateforme sont les suivants :

- tontes de pelouse en vrac ou en sacs papier dégradable
- tailles de haies
- branchages limités à 1 mètre de longueur.

Aucun sac non dégradable ne pourra être admis, donc **pas de sacs en plastique**.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L'utilisateur de la plateforme doit se conformer strictement et en tous points, au règlement et aux instructions affichées sur le site avant de procéder au déchargement.

L'utilisateur dépose, sous sa responsabilité, les déchets apportés.

Un contrôle strict des déchets (au minimum visuel) pourra être effectué à l'entrée de la plateforme ou sur la zone de dépôt, afin de vérifier que la forme et la nature des déchets répondent à la déclaration de l'utilisateur et aux conditions d'admissibilité.

- un justificatif de domicile pourra être demandé à l'utilisateur.

Ces conditions ne sont pas limitatives et la personne responsable peut être amenée à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, aspect ou dimension, lui paraîtraient susceptibles de présenter un danger pour l'exploitation.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport, voire l'élimination, seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès définitif de la benne, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Collectivité.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Le dépôt des déchets verts est gratuit.

ARTICLE 8 – GARDIENNAGE DU SITE

Les personnes responsables sont chargées :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la plateforme ;
- De faire appliquer le présent règlement

Chaque utilisateur se doit :

- De veiller à la bonne tenue du site;
- De veiller à la bonne sélection des matériaux ;
- De ne pas déposer des déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité ;

En cas d'absence du responsable, il est demandé à l'utilisateur de faire preuve de citoyenneté en respectant scrupuleusement ce règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la plateforme. Les enfants sont sous la responsabilité de la personne les accompagnant.

Il est tenu de conserver sous sa propre garde tout bien lui appartenant et demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de l'enceinte de la plateforme. En aucun cas, la responsabilité de la Collectivité ne pourra être engagée.

ARTICLE 10 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché sur le site de la plateforme ou mis de façon visible et incontestable, à la disposition du public.

Tout utilisateur pénétrant dans l'enceinte de la plateforme accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

ARTICLE 11 – SANCTION

Tout utilisateur faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement de la plateforme ou, d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, pourra faire l'objet de poursuites, conformément à la législation.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès définitif à la plateforme.

Fait à Sours, le 01/04/2021